

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 33 (1986)
Heft: 1-2

Artikel: Multiplier à moindres frais le facteur de protection
Autor: Müller, Heinz W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367420>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Eloquente démonstration à Muri AG sur le thème «Protection civile et agriculture»

Multiplier à moindres frais le facteur de protection

Heinz W. Müller

Les exploitations agricoles peuvent être protégées contre les effets d'armes atomiques et chimiques par les paysans eux-mêmes. Cependant, il ne peut s'agir dans ce cas que de mesures propres à minimiser les dégâts, puisqu'en cas de situation grave, les paysans doivent pour la plupart ne compter que sur leurs propres moyens. C'est ce qui ressort d'une journée d'information organisée à Muri AG par la section argovienne de l'Union suisse pour la protection civile à l'attention des agriculteurs, en liaison avec la protection AC pour les exploitations agricoles. Cette démonstration était la première organisée en Suisse par rapport au nouvel aide-mémoire sur la protection de l'agriculture contre les effets d'événements de guerre de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC).

Près de 150 agriculteurs avaient répondu à l'invitation de la section argovienne de l'USPC et s'étaient retrouvés sur les lieux de l'Ecole d'agriculture de Muri AG, afin de s'informer des possibilités et des limites en matière de protection de l'agriculture. En collaboration avec des spécialistes de l'organisation de protection civile de Muri et de l'Office fédéral de la protection civile, l'exploitation a été aménagée avec de simples moyens tels que ceux pouvant être mis en œuvre à moindres frais par n'importe quel paysan souhaitant se protéger contre les effets éventuels des armes atomiques et chimiques.

Priorité aux humains...

Tandis qu'avant on estimait que l'exploitation agricole pouvait elle aussi être aménagée à grands frais afin d'être protégée contre les effets d'événements de guerre, on évalue aujourd'hui la situation avec bien plus de réalisme: compte tenu du fait que la priorité doit être donnée à la protection de l'homme et que les organisations de protection civile sont tenues de régler ce problème avant tout le reste, on part du point de vue qu'à bien des égards les agriculteurs doivent dans un premier temps s'aider eux-mêmes (pourvoir eux-

mêmes à leur protection). C'est d'ailleurs ce qui ressort du nouvel aide-mémoire sur la protection de l'agriculture qui remplace l'aide-mémoire en vigueur depuis plusieurs années auparavant et que les milieux agricoles avaient surnommé «La vache d'or». Aussi la ferme de l'Ecole d'agriculture de Muri a-t-elle été protégée à moindres frais. En premier lieu, avec des remblais de terre qui permettent de multiplier le facteur de protection que constituent d'ores et déjà les murs de galets et autres éléments de construction des étables. De gros charriages de terre exigent au demeurant l'utilisation d'une pelleteuse à chargement frontal. S'il ne dispose pas de ces moyens mécaniques, l'agriculteur peut recourir à des moyens très simples pour assurer lui-même sa protection. Principales précautions: étanchéifier les ouvertures, recouvrir les sources d'eau potable et/ou tirer les conduites en tuyaux souples à l'intérieur de l'étable, utiliser le cas échéant des bottes de paille bien compressées pour renforcer la protection. Lors de cette journée d'information, on souligne que – comme dans tous les autres secteurs concernés par la protec-

tion civile – il ne pouvait guère s'agir dans les exploitations agricoles que d'une limitation des dégâts, étant donné qu'une protection absolue est impossible. Comme les autres civils, les habitants des fermes doivent eux aussi assurer en premier leur propre protection et seulement en second lieu celle de leurs animaux. Suivant l'intensité des effets des armes engagées, les particules de poussière irradiées peuvent être éliminées des toits et des alentours immédiats avec simplement de l'eau quelques jours à peine après les événements.

Comme l'a mentionné un spécialiste de l'Office fédéral de la protection civile, il n'est pas exclu que – suivant le niveau des autres dispositions prises dans une commune – un certain nombre de personnes disponibles puissent se charger de prendre les mesures de protection concernant les exploitations agricoles. Tout compte fait, la protection de l'agriculture n'est pas seulement l'affaire de la protection civile, mais bien un problème qui relève de la défense générale dans son ensemble. Chaque commune se doit en fait de trouver sa propre voie.

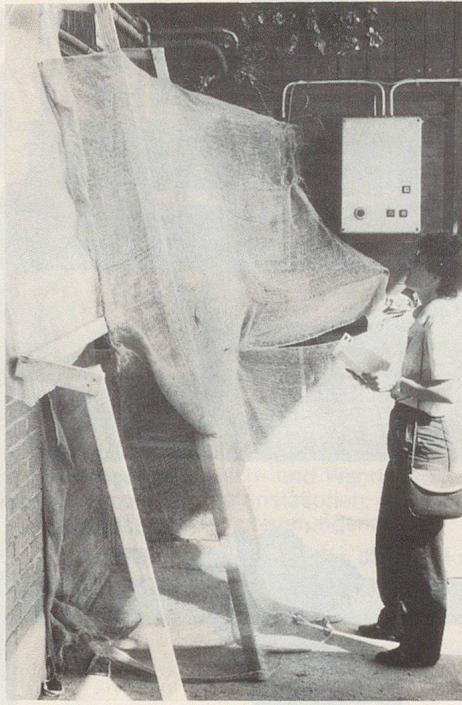
Pas un tigre en papier

Malgré les restrictions formulées, le problème de la protection de l'agriculture n'est pas un tigre en papier et les organes responsables le prennent très au sérieux. Le fait que cette question est abordée à trois niveaux le prouve bien:

1. Les chefs de service SPAC de la protection civile instruits à Spiez sont confrontés avec le problème que pose l'agriculture.
2. Dans le cadre du cours d'introduction destiné aux pionniers du service polyvalent de la protection civile, les agriculteurs sont pris à part durant plusieurs heures et instruits quant



Parfois le plastique suffit.



La nécessité rend inventif.

aux possibilités de protéger leur ferme moyennant une dépense minimale. Une documentation a du reste été élaborée et elle est actuellement diffusée auprès des intéressés.

3. Un cours de sensibilisation d'une durée d'une demi-journée relatif à la protection AC est organisée à titre expérimental dans certaines écoles d'agriculture à l'attention des élèves qui ne sont pas encore astreints à servir dans la protection civile. Ces «ballons d'essai» sont actuellement lancés dans les cantons de Soleure, Zoug et Obwalden.

On comprendra aisément que la démonstration organisée à Muri a suscité chez certains agriculteurs une réaction de scepticisme; les participants présents à cette journée se sont montrés notamment préoccupés par le problème de la survie au moment où toutes les réserves fourragères auront été épuisées et qu'une irradiation intense exclura la possibilité de faire paître le bétail.

Liste de contrôle

Les participants venus à Muri n'ont toutefois pas quitté l'Ecole d'agriculture les mains vides: une liste de contrôle élaborée par l'OPC de Muri et l'Office fédéral de la protection civile leur a en effet été remise. Cette liste de contrôle permet aux agriculteurs de se rendre compte des mesures de protection qu'il est déjà utile d'adopter à moindres frais en temps de paix et même de pouvoir en partie les mettre à exécution. Nous pensons rendre service aux intéressés en publiant ci-après un extrait de cette liste de plusieurs pages qui indique l'une des solutions possibles pour aborder de façon très concrète la question de la protection de l'agriculture.

Liste de contrôle permettant d'évaluer les possibilités de protection d'une ferme

10 questions posées par les agriculteurs ou l'«équipe de conseillers» lors de l'évaluation de la situation en temps de paix. L'exploitation gérée par l'Ecole d'agriculture de Muri a également été étudiée dans cette perspective.

Protection des personnes

1. A quel endroit l'organisation de protection civile a-t-elle prévu des places protégées pour les personnes habitant l'exploitation?
 - a) Seront-elles toutes accueillies dans le même abri?
 - b) Une solution spécifique est-elle prévue pour le personnel de la ferme?

2. Comment est assuré l'accès de l'étable pour le personnel depuis l'abri?

- a) Très bon: accès par des locaux fermés
- b) Bon: moins de 100 m de terrain à découvrir à franchir
- c) Passable: le trajet direct jusqu'à l'étable dans un véhicule fermé prend moins d'un quart d'heure
 - impossibilité d'utiliser un véhicule fermé
 - long déplacement nécessaire
 - le trajet à pied ou en véhicule à deux roues prend plus de 10 minutes
- d) Difficile:

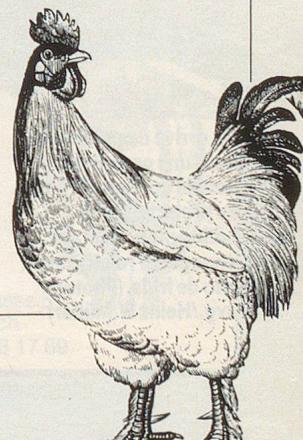


3. Seulement pour le cas où l'accès à l'étable est difficile (2d)

Un lieu de séjour doté d'un système de protection utilisable peut-il être trouvé ou mis en place à proximité immédiate?

Protection des animaux

4. Est-il possible de recourir à plusieurs étables ou d'autres locaux n'entraînant pas de dépenses pour assurer la protection des animaux? Où les conditions suivantes sont-elles le mieux remplies?
 - Parois en dur (murs, béton), entourées de terrain à une hauteur maximale, peu d'ouvertures (portes, fenêtres), plafond en dur
 - Possibilité de stocker à l'intérieur de l'étable des réserves d'eau et de fourrage (prise d'eau aisée dans l'étable)
 - Abri destiné au personnel chargé de s'occuper des bêtes à proximité



5. Y a-t-il des possibilités d'améliorer la construction de l'étable?

- a) Pelleteuse à chargement frontal pour remblais de terre
- b) Conduites en tuyaux souples pour l'eau potable, par exemple du puits à l'étable
- c) Matériel de couverture pour outils et machines (plastiques, bâches, tôles, etc.)
- d) Matériel permettant de boucher les ouvertures (planches, sacs, pierres de taille, etc.)

6. Le système d'aération et de ventilation permet-il d'empêcher totalement ou presque la poussière et la vapeur contenues dans l'atmosphère extérieure de pénétrer?

7. Que se passe-t-il en cas de panne de courant prolongée?
(aération, climatisation, traite, ventilation du foin, etc.)

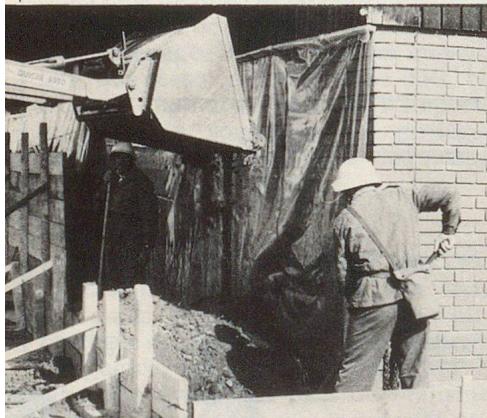
8. Les réserves de fourrage sont-elles stockées de telle sorte que la poussière charriée par le vent ne les atteigne pas? (local de stockage, chapes?)

9. La poussière du sol ou du toit peut-elle être aspirée par les systèmes de soufflerie et de ventilation pour être charriée vers l'intérieur du bâtiment?

Premier nettoyage après les retombées radioactives (instructions sur la manière de se comporter)

10. Les toits et les alentours immédiats de la ferme peuvent-ils être arrosés d'eau?

(eau sous pression, citerne d'eau, tuyaux disponibles?)



On arrive à augmenter, dans une proportion double ou triple, le degré de protection des bâtiments ruraux, en engageant relativement peu de frais. (Photos: zvg./Heinz W. Müller)



Il est également possible d'obstruer en très peu de temps les fenêtres d'écurie.



ARMIN 85

Facteurs de protection en cas de retombées radioactives (exemples)

(Valeurs approximatives)

	Facteurs de protection	Radiation pénétrante
Constructions en briques à plusieurs étages, isolées	1 ^{er} étage Rez-de-chaussée Cave Abri	2 10 100 1000
Etable (construction en dur) avec grenier à foin	Intérieur de l'étable (sans aménagements spéciaux)	$\frac{1}{5} - \frac{1}{10}$
Maisons en bois	Rez-de-chaussée Cave	2 10
Etable en bois (fermée)		2
Véhicules	Jeep Camionnette Camion	1,7 1,7 2,7